



Procès-Verbal du Conseil municipal

Séance du 28 février 2023 à 19 H 00

Convocation faite le : 22/02/2023

Membres en exercice : 14

PRESENTS :

Mesdames BOYELDIEU Vanessa, COCHON Anaïs, ISAAC Annick, LAFFONT Viviane, MARCON Julie et VINOT Valérie.

Messieurs GRIMAULT Wilfried, LEAU Benjamin, PLISSONNEAU Frédéric, RENAUD Francis, SAUVANET Hugues, THEBAULT Christophe et Monsieur ROSSIGNOL Joël, Président

ABSENT REPRESENTE :

Monsieur FRANCESCHI David procuration à Monsieur RENAUD Francis

Madame ISAAC Annick est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le Procès-verbal de la séance du 17/01/2023 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

L'ORDRE DU JOUR COMPREND 4 POINTS

- 1- Caisse des Ecoles :
 - Vote du Compte Administratif 2022
 - Approbation du compte de gestion de la Trésorière 2022
 - Affectation du Résultat d'Exploitation de l'exercice 2022
- 2- Commune :
 - Vote du Compte Administratif 2022
 - Approbation du compte de gestion de la Trésorière 2022
 - Affectation du Résultat d'Exploitation de l'exercice 2022
- 3- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget Général
- 4- Modification du tableau des effectifs
- 5- Questions diverses

1 – CAISSE DES ECOLES

A/Vote du Compte Administratif 2022

La Commission Administrative doit délibérer sur le compte administratif dressé par Monsieur ROSSIGNOL Joël, président, au cours de l'exercice 2022.

Madame LAFFONT Viviane, doyenne d'âge, prend la présidence.

Après s'être fait présenter le budget unique de 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur ROSSIGNOL Joël, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées

;
Procédant au règlement définitif du budget 2022, propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires :

SECTION	RESULTAT 2021	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT 2022	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	14,83 €	1 578,99 €	2 010,00€	431,01 €	445,84 €
TOTAL	14,83 €	1 578,99 €	2 010,00 €	431,01 €	445,84 €

La commission doit approuver l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Approuve le compte administratif 2022 de la caisse des écoles

POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

B/Approbation du Compte de gestion de la Trésorière – Exercice 2022

La commission administrative réunie sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël,
Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées ;

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

La commission doit déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2022 tenu par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Approuve le compte de gestion de Madame la Trésorière 2022 de la caisse des écoles

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

C/Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

La commission administrative en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,
Après avoir approuvé ce jour, le compte administratif pour l'année 2022 qui présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de 445,84 €

Doit décider d'affecter le résultat :

Excédent antérieur reporté		14,83 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		
Excédent		431,01 €
Excédent au 31/12/2022		445,84 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
Exécution du virement section d'investissement	1068	
Report à nouveau	002	445,84 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Approuve le résultat d'exploitation 2022 de la caisse des écoles

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2 – COMMUNE

A/Vote du Compte Administratif 2022

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif dressé par Monsieur ROSSIGNOL Joël, maire, au cours de l'exercice 2022.

Madame LAFFONT Viviane, doyenne d'âge, prend la présidence.

Après s'être fait présenter le budget unique de 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur ROSSIGNOL Joël, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2022, propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		158 946,93 €	-46 999,42 €		-46 999,42 €	158 946,93 €
Opérations de l'exercice	434 344,58 €	485 883,24 €	340 860,48 €	241 141,50 €	775 205,06 €	727 024,74 €
TOTAUX	434 344,58 €	644 830,17 €	293 861,06 €	241 141,50 €	728 205,64 €	885 981,67 €
Résultats de l'exercice		51 538,66 €	-99 718,98 €		-99 718,98 €	51 538,66 €
Résultats de clôture		210 485,59 €	-146 718,40 €			63 767,19 €

Le conseil municipal doit approuver l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Approuve le compte administratif 2022 de la commune

POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

B/Approbation du Compte de gestion de la Trésorière – Exercice 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les virements de crédit qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées ;

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal doit déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2022, établi par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Approuve le compte de gestion de Madame la Trésorière 2022 de la commune

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

C/Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 51 538,66 €

Doit décider d'affecter le résultat :

Pour mémoire	
FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté	158 946,93 €
Résultat de l'exercice	51 538,66 €
Excédent au 31/12/2022	210 485,59 €
INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté	-46 999,42 €
Déficit section d'investissement	-99 718,98 €
Déficit au 31/12/2022	-146 718,40 €
Exécution du virement section d'investissement 1068	146 718,40 €
Affectation à l'excédent reporté 002	63 767,19 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Approuve le résultat d'exploitation 2022 de la commune

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

3 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GENERAL

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales rappelle qu'en l'absence de vote de budget primitif, et dans cette attente, le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin, sur autorisation du conseil municipal, il peut être autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, il est proposé :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 dans l'attente du vote du budget primitif 2023 :

	Budgétisé 2022	Ouverture de crédits à hauteur de 25 % sur l'exercice 2023
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	134 157,33 €	33 539,33 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	88 511,84 €	22 127,96 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Donne son accord ;
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 dans l'attente du vote du budget primitif 2023 :

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

4 – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au

fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant qu'un agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Vu le tableau des effectifs au 8 juin 2022,

EFFEC TIF	NATURE DE L'EMPLOI	DUREE	OBSERVATIONS
	<u>TITULAIRES A TEMPS COMPLET</u>		
1	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	35 heures	A compter du 2 mars 2023
1	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	35 heures	VACANT
1	AGENT DE MAÎTRISE	35 heures	
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	35 heures	VACANT
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	35 heures	
	<u>TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET</u>		
1	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	16 heures	VACANT
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	18 heures	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Donne un avis favorable au tableau des effectifs communal tel qu'il se présente ci-dessus

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

5 – QUESTONS DIVERSES

Saison estivale 2023 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour la soirée ELECTRO. Cette manifestation aura lieu le mardi 18 juillet 2023.

Commission « Sport et Loisirs » :

La commission "Sport et Loisirs" se réunira le lundi 6 mars 2023 à 18 heures pour la préparation des futures manifestations sur la commune.

Commission Finances :

La commission "finances" se réunira le samedi 25 mars 2023 à 10 heures pour la préparation du budget 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55

**Le Maire,
Joël ROSSIGNOL**

**Le Secrétaire de séance
ISAAC Annick**